
Arrondissement d'EPERNAY

Commune de
MAREUIL LE PORTPROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU MARDI 04 MARS 2025 A 19H15

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 mars à 19h15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier VEAUX, Maire.

Date de convocation : 25 février 2025

Etaient présents (es) :

Olivier VEAUX, Céline MEUNIER, Patrick JAGER, Stéphanie JOBERT, Francis GRANZAMY, Daniel GAGNEUR, Muriel POTEL, Dominique HARLIN et Régis LUCIEN.

Absents ayant donné pouvoir :

Angélique HENAFF donne pouvoir à Céline MEUNIER

Absents excusés :

Pascal JOBERT, Rachel PINHEIRO et Isabelle CLOUET.

Secrétaire de séance : Stéphanie JOBERT

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 09

Nombre de suffrages exprimés : 10

Ordre du jour

- Approbation du Compte Financier Unique,
- Affectation du résultat,
- Préparation budget 2025,
- Plan pluri annuel pour la réfection des trottoirs,
- Emprunt ASA : prolongation de la durée de préfinancement,
- Convention restauration scolaire avec le collège,
- Bail de chasse,
- Tarif location scène,
- Affaire en cours :
 - Révision PLU,
 - Pôle Scolaire,
 - Réfection façade mairie,
 - Travaux Eglise,
 - Vente maison rue de la Fontaine et terrain rue des Ecoles,
 - Vestiaires de foot,
 - Travaux de voirie Ruelle de la Fortelle,
- Droit de préemption,
- Questions diverses,

DEL 2025.03/10 – Vote du Compte Financier Unique 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

PV de la séance du Conseil Municipal

04 mars 2025

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
 Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 (avec le plan de comptes M57 abrégé pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants) ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,
 Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 2 » de l'expérimentation,
 Vu la convention en date du 04 novembre 2021 relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée entre l'Etat et la Commune de Mareuil le Port

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'Investissement et du 1^{er} janvier 2024 au 31 janvier 2024 incluant la journée complémentaire pour les opérations de la section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

€uros	Dépenses	Recettes	Résultat N-1	Résultat 2024
Fonctionnement	1 127 017.48	1 609 553.19	618 446.94	1 100 982.65
Investissement	319 503.53	444 932.01	- 349 113.69	- 223 685.21
Résultat de clôture :				+ 877 297 .44

Monsieur le Maire s'étant retiré du vote, sous la Présidence de Monsieur Francis GRANZAMY, doyen de l'assemblée,

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, POUR : 10 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Approuve le Compte Financier Unique 2024.

DEL 2025.03/11 – Affectation du résultat

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte financier unique 2024 dans cette même séance, qui présente :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) de : **+ 1 100 982.65 €**
- un déficit d'investissement de : **- 223 685.21 €**
- un état des restes à réaliser pour l'investissement de
 - **26 113.00 €** en dépenses
 - **0.00 €** en recettes

entraînant un besoin de financement de : **249 798.21 €**.

DECIDE, sur proposition du maire, d'affecter au budget 2025 le résultat comme suit :

- Au compte **1068**, excédent de fonctionnement capitalisé : **249 798.21 €**
- Au compte **002** en recettes, excédent de fonct. reporté : **+ 851 184.44 €**
- Au compte **001** en dépenses, déficit d'invest. reporté : **- 223 685.21 €**

DEL 2025.03/12 – Prolongation de la durée de préfinancement – emprunt garantie ASA de Mareuil le Port

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 140361 signé entre l'ASA de Mareuil le port ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, POUR : 10 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0, **DECIDE**

Article 1 : L'assemblée délibérante de Mareuil le port accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 600 000 euros souscrit par l'ASA de Mareuil le port ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 140361 constitué d'une ligne de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 600 000 euros – trois millions six cents mille euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce Prêt constitué d'une Ligne de Prêt est destiné à financer l'opération d'aménagement hydraulique des coteaux viticoles à Mareuil le Port.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes : Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	AQUA PRET
Montant :	3 600 000 euros
Durée totale :	40 ans
- Durée de la phase de préfinancement :	60 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Echéance et intérêts prioritaires : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité de l'échéance :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

DEL 2025.03/13 : Convention relative à l'accueil des élèves des écoles primaires de Mareuil le Port au service de restauration du collège de Mareuil le Port

Monsieur le Maire présente la convention relative à l'accueil des élèves des écoles primaires de Mareuil le Port au service de restauration du collège de Mareuil le Port.

Après en avoir délibéré, POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0, le Conseil Municipal, DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'accueil des élèves des écoles primaires de Mareuil le Port au service de restauration du collège de Mareuil le Port.

DEL 2025.03/14 - Bail de chasse avec la société de chasse Les Actions

Monsieur Olivier VEAUX s'est retiré du vote.

Vu le bail de chasse conclu entre la commune de Mareuil le Port et la Société de Chasse de Mareuil le Port-Chatillon sur Marne en date du 09/12/2022,
Considérant le courrier en date du 15/01/2025 par lequel la société de chasse de Mareuil le Port-Chatillon sur Marne demande la résiliation dudit bail conclu le 09/12/2022 à la fin de la saison 2024/2025,
Considérant la demande par laquelle la société de chasse les Actions, représentée par Monsieur Daniel DUMEZ, Président, propose de prendre le bail pour 2834.00 €,

Après en avoir délibéré, POUR : 09 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- D'ACCPETER la résiliation du bail avec la société de chasse de Mareuil le Port-Chatillon sur Marne dès la fin de la saison 2024-2025,
- DE CONCLURE un bail avec à la société de chasse Les Actions, représentée par son président M. Daniel DUMEZ
- Droit de chasse portant sur une surface totale de **54ha 84a 10ca de taillis** lieudit Le Grand Patis appartenant à la commune de Mareuil le Port, cadastrés section **AD** numéros :
 - 1 pour 0ha 0a 76ca
 - 2 pour 6ha 20a 80ca
 - 3 pour 0ha 25a 40ca
 - 4 pour 0ha 79a 70ca
 - 5 pour 0ha 16a 80ca
 - 6 pour 0ha 2a 34ca
 - 7 pour 8ha 78a 10ca
 - 8 pour 5ha 97a 76ca à prendre dans 10ha 52a 42ca
 - 9 pour 7ha 97a 24ca à prendre dans 10ha 61 a 58ca
 - 17 pour 24ha 65a 20ca
- Moyennant un loyer en espèces de 2834.00 € à compter du 1^{er} avril 2025. Ce fermage sera actualisé chaque année compte tenu de la variation de l'indice des fermages.
- La durée du bail est de neuf années.
- Tous les frais droits et honoraires seront à la charge de la société de chasse les Actions
- CHARGE Maître JAMA, notaire à Dormans de rédiger l'acte,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DEL 2025.03/15 - Tarif de location - scène mobile

Monsieur le Maire informe les membres présents de la demande de location de la scène mobile et invite les membres présents à déterminer un tarif de location,

Après en avoir délibéré, POUR : 10 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0, **Le Conseil municipal, DECIDE :**

- **De louer** la scène mobile au tarif de 500 €. Ce tarif inclus le transport aller et retour, l'installation et le retrait de la scène par les agents techniques de la commune de Mareuil le Port,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DEL 2025.03/16 – Aménagement Ruelle de la Fortelle – Constitution d'un groupement de commande

Le Maire

Rappelle à l'Assemblée que la Communauté de commune se porte maître d'ouvrage pour procéder à des travaux d'aménagement de la Rue de la Fortelle – Mareuil le Port.

Explique que la commune souhaite l'aménagement des accotements, des trottoirs et des entrées riveraines.

Propose de constituer un groupement de commande avec la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne.

Présente la convention dudit groupement de commande, désignant la Communauté de Communes comme coordonnateur, pour la consultation auprès des entreprises, la mise au point, la signature et la notification du marché.

Vu le Code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, POUR : 10 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0, **Le Conseil municipal :**

- **Accepte** d'établir un groupement de commande avec la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne pour la réalisation des travaux précités.
- **Approuve** les termes de la convention.
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

DEL 2025.03/17 - Aménagement Ruelle de la Fortelle - instauration d'un fonds de concours

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 prévoyant le versement de fonds de concours,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'aménagement de la Rue de la Fortelle, estimé par le maître d'œuvre, au stade du projet, à la somme de **206 505 € HT** (travaux de voirie et réseau pluviale à la charge de la CCPC).

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, POUR : 10 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0, **Le Conseil municipal :**

- **Décide**, dans le cadre de l'opération d'aménagement précitée, d'accorder un fonds de concours à la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne équivalant à 20 % du montant restant à la charge de la Communauté, FCTVA et subventions déduites.
- L'estimation du fonds de concours communale en phase projet est de 41 301 € HT
- Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget général de la commune, après une délibération concordante de la Communauté.
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente

Révision PLU :

Les dossiers vont être transmis aux personnes publiques pour avis courant semaine prochaine.

Réfection façade de la mairie :

Les travaux de peinture et la réfection des grilles seront effectués au printemps.

Eglise :

En attente du retour de la DRAC.

Vestiaires du terrain de foot :

Etude en cours.

Vente maison 19 rue de la Fontaine :

Signature de la vente prévue en avril 2025.

Vente terrain rue des Ecoles :

Terrain toujours en vente.

Préparation budget 2025 :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal leur accord pour lancer une étude sur un plan de réfection pluriannuel des trottoirs. Accord des membres présents.

Présentation des investissements à prévoir en 2025.

Droit de préemption : pas de remarque

Parcelles : AI 22 et 24 : Avenue Hubert Pierson

Tour de table

Olivier VEAUX :

- Problèmes liés à la source sur la pente de Nesle : un devis est en cours.
- Signature de la résiliation du bail de terre agricole avec Monsieur AGUILARD et du nouveau bail avec Messieurs JUILLET et CAMUS ce matin.
- La CCPC prévoit la réfection de la rue des Gibarts pour le programme 2027 à 2029.

Francis GRANZAMY :

- Depuis une quinzaine de jours, il y a des dégradations au Bord de Marne et à l'Espace 2000.
- Le locataire du logement Place Kennedy quitte le logement, nous avons reçu plusieurs demandes de personnes intéressées pour la location.
- Taillage des haies en cours.
- Problème de déjection canines place Aristide Briand.

Régis LUCIEN :

- Réfection de la place Sainte Anne et Aristide Briand à prévoir.
- Qui effectue le nettoyage des égouts ?

Rép : c'est de la compétence de la CCPC.

- Age et Vie : projet arrêté ?

Rép : projet arrêté pour le moment.

Daniel GAGNEUR :

- La direction du collège a sollicité le SIVS pour la prise en charge du transport scolaire pour la semaine école ouverte des vacances de printemps. Le coût est d'environ 3000 €.

Dominique HARLIN :

- Dépôt derrière le camion au Bord de Marne.

Fin de la séance à 22h00.

Le Maire,
Olivier VEAUX

La secrétaire de séance,
Stéphanie JOBERT